



BULLETIN N°1

SPÉCIAL STAGIAIRES 2022-2023

Snes-Snep-Snuep FSU

Vous venez d'être affecté-e pour votre stage dans l'académie de Montpellier. Bienvenue !

Vous avez déjà été en contact avec le SNES-FSU, syndicat majoritaire chez les CPE, les certifié-es et les agrégé-es, avec le SNUEP- FSU pour les PLP ou avec le SNEP-FSU pour les profs d'EPS. Nous serons aussi présents lors de la rentrée, et bien sûr tout au long de votre carrière au sein de l'Éducation nationale. Le SNES, le SNUEP et le SNEP forment un réseau présent dans tous les établissements, faisant vivre l'action collective et l'aide individuelle, indissociables pour la défense et l'amélioration de nos métiers.

Elsa Bernardy, Claire Pous, Arnaud Roussel -SNES
Patrick BASSIS - SNEP
Emmanuel CANERI - SNUEP

Pour la deuxième année, suite à la réforme des concours et de la formation continue décidée par Blanquer, la rentrée des stagiaires est placée sous le signe de la confusion et de la dégradation des conditions de formation. En effet, se superposent 4 « statuts » de stagiaires (et autant de « tuteurs » dans les établissements) : les stagiaires « mi-temps », les stagiaires « temps plein », les contractuels alternants et les étudiants en immersion en pratique accompagnée.

Les syndicats de la FSU sont opposés à ces réformes qui ne vont faire qu'accroître les difficultés des stagiaires et la pression mise sur leurs épaules, et sacrifient leur formation sur l'autel des économies budgétaires.

Nous continuons de revendiquer un stage en responsabilité représentant au maximum un tiers de service pour tous, et une véritable revalorisation des débuts de carrière avec un raccourcissement des premiers échelons de classe normale pour un accès au 4^e échelon plus rapide, dès 2 ans de carrière. De véritables pré-recrutements d'élèves fonctionnaires doivent être mis en place, et la rémunération des stagiaires doit être réévaluée.

La prise en charge financière

Vous devez envoyer obligatoirement par mail **le 25 août** au plus tard à stagiaires@ac-montpellier.fr les pièces permettant la prise en charge de votre traitement :

- La notice individuelle à télécharger ici : <https://www.ac-montpellier.fr/cid131414/stagiaires-2021.html>
- Le procès-verbal d'installation dans votre établissement
- Copie de la carte vitale
- Copie de la carte d'identité
- RIB original

**La rentrée des stagiaires :
à partir du mercredi 24 août (p. 2)**

Le rectorat a prévu une session d'accueil pour les stagiaires du 24 au 30 août 2022

N'étant nommé-e stagiaire qu'à la date du 1^{er} septembre 2022, vous serez néanmoins couvert.e par l'État en cas d'accident sur la période d'accueil.



Votre pré- rentrée en établissement

Vous serez accueilli-e en établissement le jeudi 25 août dès 9 h. Puis pour la pré-rentrée le 31 août. C'est un moment important pour découvrir l'ensemble des équipes.

Vous devrez signer votre **procès-verbal d'installation** au secrétariat de votre établissement.

La rentrée des stagiaires

	Mercredi 24 août	Jeudi 25 août	Vendredi 26 août	Lundi 29 août	Mardi 30 août
Stagiaires mi-temps	<p>Site Elsa Triolet, Amphi Dumontet (UM) et campus UPVD (Perpignan)</p> <p>9 h 12 h Accueil par Mme la Rectrice, la SG , le directeur de l'INSPE et les services du rectorat.</p> <p>13 h 30- 14 h 30 Accueil spécifique des stagiaires en renouvellement/prolongation/issus de la 3eme voie</p> <p>14 h 30 – 16 h 30 (Perpignan) 15 h- 17 h (Montpellier) Accueil par les équipes plurielles</p>	<p>9 h 12 h</p> <p>Rentrée en établissement d'affectation</p>	<p>FDE (Montpellier) UPVD (Perpignan)</p> <p>9 h 17 h</p> <p>Journée de formation Didactique</p>	<p>FDE (Montpellier) ou UPVD (Perpignan)</p> <p>9 h 12 h/ 15 h 30 17 h 30</p> <p>Journée de culture commune</p>	
Contractuels alternants, AED pré pro et étudiants SIPA	<p>Site Elsa Triolet, Amphi Dumontet (UM) et campus UPVD (Perpignan)</p> <p>9 h 12 h Accueil par Mme la Rectrice, la SG , le directeur de l'INSPE et les services du rectorat.</p> <p>14 h 30 (Perpignan) 15 h (Montpellier)</p> <p>Accueil par les équipes plurielles.</p>	<p>9 h 12 h</p> <p>Rentrée en établissement d'affectation pour les Contractuels alternants et AED pré pro</p>	<p>FDE (Montpellier) UPVD (Perpignan)</p> <p>9 h 17 h</p> <p>Journée de formation Didactique</p>		<p>FDE</p> <p>Journée Culture commune pour tous les étudiants M2 MEEF</p>
Stagiaires temps plein	<p>Site Elsa Triolet, Amphi Dumontet (UM)</p> <p>9 h 12 h Accueil par Mme la Rectrice, la SG , le directeur de l'INSPE et les services du rectorat.</p> <p>15 h 17 h Présentation de la formation temps plein par l'E AFC.</p>	<p>9 h 12 h</p> <p>Rentrée en établissement d'affectation</p>	<p>Faculté des Sciences, Bât 36, Montpellier</p> <p>9 h 17 h</p> <p>Accueil positionnement conception des parcours adaptés</p> <p>Formation didactique</p>	<p>FDE (Montpellier) ou UPVD (Perpignan)</p> <p>9 h 12 h/ 15 h 30 17 h 30</p> <p>Journée de culture commune</p>	

Pour les fonctionnaires stagiaires affectés à temps complet en établissement : télécharger la fiche de positionnement pour le 24 août, à remettre au responsable de parcours le 26 août dernier délai.

<https://www.ac-montpellier.fr/accueil-des-professeurs-stagiaires-121556>

Pour les fonctionnaires stagiaires affectés à mi-temps en établissement : remplir le questionnaire de l'Inspe avant le 19 août :

<https://sondage.umontpellier.fr/ls/index.php/survey/index/sid/223274/newtest/Y/lang/fr>

Visite médicale

Le rectorat a informé les collègues stagiaires que cette année la visite médicale n'était plus obligatoire pour les stagiaires contrairement aux années précédentes.

Avec la mise en œuvre de la loi dite de « transformation de la fonction publique », toujours combattue par le SNES et la FSU, la visite médicale d'aptitude n'est donc plus obligatoire. Autrement dit, **si** les stagiaires souhaitent effectuer cette visite, ils le peuvent encore, mais l'administration ne prendra plus en charge les frais liés à la consultation, ce qu'elle faisait les années précédentes. Économie sur le dos des personnels ?

Le SNES FSU dénonce cette mesure et plus largement cette loi qui s'est construite contre les personnels : en effet, cette visite était pour la majorité des personnels la seule de toute leur carrière.

La nomination

Vous êtes nommé-e stagiaire à compter du 1er septembre 2022.

Pièces exigées à la nomination :

Pour tous :

- Inscription en Meef2 ou en DU à faire parvenir au rectorat courant septembre.
- Certificat médical d'aptitude par un médecin agréé.

Pour les lauréat-es des concours externes 2022

(CAPES, CAPET, CAPLP disciplines générales, CAPEPS et CPE) **ayant déjà un MASTER 2 :**
Le diplôme de Master (avant le 31 août)

La formation pendant l'année

Quotité de service pour le stage en responsabilité

Pour les stagiaires mi- temps:

Certifié-es (sauf documentalistes et CPE) et les PLP : 8 à 10 h

Certifié-es documentalistes et les **CPE** : 18 h

Agrégé-es hors EPS : 7 à 9 h

Pour les stagiaires temps plein

Certifié-es autres que documentalistes et les PLP : 18 h

Certifié-es documentalistes : 30 h + 6 h CPE : 35 h

Agrégé-es hors EPS : 15 h

Quotité de service pour les contractuel.les alternant.es et les étudiants en pratique accompagnée (SIPA)

6 h maximum sur 36 semaines.

Les jours de présence en établissement :

Lundi, mardi matin et vendredi

Qui s'inscrit...

à l'INSPE : les stagiaires mi-temps, les contractuel.les alternant.es et les Etudiant.es en pratique accompagnée. Inscription en Master ou en DU selon votre situation.

à la DAFPEN (service de la formation continue du rectorat) : les stagiaires plein temps.

Dans tous les cas, remplissez la fiche de positionnement de l'INSPE avant le 19 août 2022 (mi temps) et le 24 août (temps plein)

Assurez-vous lors de la pré-rentrée en établissement que vous ne dépassez pas la quotité réglementaire, y compris en tenant compte des pondérations (en Rep+, en Première et Terminale, en BTS) :

Vous ne serez pas plus rémunéré-e.

Pour vous aider à avoir une quotité réglementaire, n'hésitez pas à prendre appui sur le responsable SNES de votre établissement

Le point sur la réforme des concours : le statut de contractuel-alternant

La réforme des concours et de la formation entre en application cette année, avec la création du statut de contractuel-alternant. Pour le Snes-Fsu qui défend une entrée progressive dans le métier, ce statut place inutilement les étudiants dans une situation difficile. Sans formation suffisante pour affronter la gestion de classe en totale responsabilité, ce travail lourd et contraignant s'ajoute à la préparation d'un concours sélectif et à la validation du Master 2, le tout avec une rémunération très faible comparée aux autres statuts d'enseignants ou CPE en responsabilité. C'est pourquoi le Snes-FSU, avec les autres syndicats de la FSU, agit pour une meilleure réforme de la formation des enseignants ou CPE qui ne surcharge pas inutilement les étudiants et qui leur ménage le temps et le recul réflexif nécessaire pour appréhender la complexité du métier et préparer sereinement les concours

U.
F.S.U.

JE VOTE

Du 1^{er} au 8 décembre,
FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX
avec les syndicats de la FSU

SNES CAPES SNEP SNEPES SNEC SNEPP SNEA SNEB SNEC SNEP SNEPES SNEC SNEPP SNEA SNEB

U.
F.S.U.

Élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022

ENGAGÉ-ES **POUR**
LES PERSONNELS
ET LES ÉLÈVES

La prise en charge des frais de déplacement vers les lieux de formation :

**IFF
OU
Frais de déplacement ?**

Pour les stagiaires temps complet : vous relevez des « **frais de déplacement** » pour chacun de vos trajets pour aller en formation si vous entrez dans les conditions d'attribution (voir ci-dessous). La déclaration se fait sur un site en ligne. Attention, le rectorat prendra en compte le plus petit trajet entre domicile-lieu de formation et établissement-lieu de formation.

Pour les stagiaires mi-temps : vous relevez de l'**IFF** (indemnité forfaitaire de formation) si vous entrez dans les conditions d'attribution (voir ci-dessous). Aucune démarche particulière à faire à partir du moment où le rectorat vous aura déclaré-e éligible. Son montant est de 1100€ répartis sur 10 mois. Les versements commenceront une fois que le rectorat aura pointé les ayants droits (pas avant octobre).

Si vos frais dépassent l'indemnité prévue, vous pouvez demander à être soumis au régime des frais de déplacement. Contactez-nous à la section académique.



Condition d'attribution :

Vous avez droit à une indemnisation du déplacement lorsque le lieu de formation est distinct de votre commune de résidence privée et de la commune de votre établissement d'exercice.

Attention : on entend par commune, dans ce cadre précis, la commune elle-même ainsi que les communes qui lui sont limitrophes à condition qu'elles soient reliées par un moyen de transport en commun

Exemples :

Formation à Montpellier, résidence privée à Nîmes, établissement à Nîmes : j'y ai droit.

Formation à Montpellier, résidence privée à Montpellier, établissement à Béziers : je n'y ai pas droit

Formation à Montpellier, résidence privée à Castelnau le lez (limitrophe de Montpellier et relié par un moyen de transport en commun), établissement à Béziers : je n'y ai pas droit

Formation à Montpellier, résidence privée à La Grande Motte (non limitrophe de Montpellier), étab à Pérols (limitrophe de Montpellier et relié par un moyen de transport en commun) : je n'y ai pas droit.

ATTENTION : Les contractuel-les alternant-es, nouveau statut de stagiaire crée par la réforme Blanquer, ne relèvent pas de ces dispositifs. Nous contacter pour la question des frais de déplacement

Frais engagés pour se rendre aux épreuves du concours :

Les candidat-es aux concours qui sont employé-es par l'Education nationale ont droit au remboursement des frais engagés pour se rendre aux épreuves de concours : (article 6 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006) « prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. »

Sont concernés : les titulaires de l'Education nationale et des autres Ministères, les non titulaires : contractuels, contractuels admissibles et AED (attention pas les EAP)

Condition : être en activité au ministère de l'éducation nationale au moment du concours.

Vous avez droit au remboursement d'un aller-retour vers votre lieu d'épreuves orales. Attention, seuls les frais de transport sont remboursés, les frais annexes tels que des repas, des nuitées, ne sont pas pris en charge. La demande se fait via la plate-forme CHORUS à laquelle on accède via ACCOLAD.

Une fois l'état de frais validé, vous devrez envoyer au rectorat les justificatifs de transport et un justificatif de votre déplacement : attestation de présence, convocation etc.

Le reclassement : Dossier à renvoyer avant le 1^{er} octobre 2022

Si vous avez déjà exercé certaines fonctions (notamment d'enseignement), vous pouvez les faire valider afin que votre carrière ne débute pas au 1^{er} échelon. Une circulaire se trouve sur le site du rectorat et est habituellement envoyée dans les établissements courant septembre pour vous demander de constituer un dossier avec des PJ à l'appui afin de vous reclasser à un nouvel indice. Le dossier sera à renvoyer au ministère pour les agrégé-es, au rectorat pour les autres corps. Attention, si vous avez accompli des services à l'étranger, le rectorat vous conseille de demander dès à présent l'attestation requise, compte tenu des délais

Attention : si vous avez passé le concours interne ou le concours dit « troisième voie » ou un CAPET et que vous avez des années dans le privé à faire valoir, n'hésitez pas à nous contacter.

La circulaire du reclassement sur le site du rectorat, c'est par ici :
<https://accolad.ac-montpellier.fr/browser/download/a17c162a-4215-4866-9e3b-6a04f92bc7dd>

Le mémo stagiaire du SNES-FSU, c'est ici :
<https://www.snes.edu/publications/memo-stagiaire-supplement-de-lus-n811/>

AIP : votre affectation en tant que stagiaire a nécessité que vous déménagiez, demandez l'AIP (Aide à l'Installation des Personnels de la Fonction Publique) Vous pouvez bénéficier d'une aide financière allant de 500 à 1500 euros selon les zones.

cf. <https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

Prime d'activité : Tous les stagiaires, contractuels et titulaires dont le revenu pour un célibataire sans enfant est au plus de 1,5 SMIC (1,8 avec enfant) peuvent désormais la toucher (échelon 1 et 2 certifiés, échelon 1 agrégés). Faites une simulation sur le site de la CAF. Il faut demander cette prime (110e par mois) dont l'attribution n'est pas automatique.

cf. <https://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/estimer-vos-droits/simulation-prime-d-activite>

Les prestations d'action sociale

Logement, loisirs, garde des enfants, aides à l'installation, restauration collective... l'action sociale, dont l'objectif est l'amélioration des conditions de vie des agents de l'État, est loin de connaître dans la fonction publique le développement des services sociaux des grandes entreprises, et moins encore au sein de l'Éducation nationale, l'un des moins dotés des ministères relativement au nombre de ses personnels. Ces carences sont telles que la très grande majorité des personnels du second degré en est exclue alors que le renchérissement du coût du logement, la poussée de la demande d'activités culturelles, sportives et de loisirs révèlent en creux ce que pourrait être une véritable action sociale en direction des personnels.

Le SNES, le SNEP, le SNUEP avec la FSU, impulsant la dynamique intersyndicale, revendiquent avec constance le développement d'une action sociale plus démocratique et plus performante, capable de répondre aux besoins réels des agents de l'État.

La rémunération

Les grilles de salaires ont été revues avec la mise en place du protocole PPCR.

Échelon 1 au **01/09/2022**

	Indice	Traitement brut	Net
Certifiés-CPE-PLP	390	1827,55	1468,87
Agrégés	450	2108,71	1699,83



Nos revendications pour les stagiaires

Permettre à tous les élèves de réussir quelles que soient leurs origines familiales ou sociales, les amener le plus loin possible dans leurs études, former des citoyens qui seront capables de s'insérer dans une société où les enjeux sociaux, politiques et économiques sont complexes... Les métiers de l'enseignement et de l'éducation ont une grande responsabilité sociale et c'est pour permettre aux enseignants et aux CPE de l'exercer que le SNES-FSU affirme que ces métiers sont des métiers hautement qualifiés. Enseignants et CPE doivent transmettre des connaissances et des savoirs faire qui évoluent rapidement. Il est donc nécessaire qu'ils soient capables de suivre l'évolution de leur discipline, d'intégrer eux-mêmes ces nouveaux savoirs. Or ce n'est qu'au niveau master que les étudiants entrent en contact avec le monde de la recherche, permettant une approche différente des connaissances : ils acquièrent alors la capacité de prendre de la distance par rapport aux savoirs, de se questionner à leurs sujets.

Tous les métiers ont connu cette hausse des qualifications, nous la revendiquons pour les nôtres depuis 40 ans ! Mais en 2010, si la réforme Châtel-Pécresse a bien élevé le niveau de recrutement au master, elle a déstabilisé la préparation des concours, et surtout supprimé la formation de l'année de stage, en la limitant à du compagnonnage et ainsi sabordé l'entrée dans le métier des nouveaux enseignants et CPE. La réforme de 2014 est ambivalente : elle réintègre une décharge pendant l'année de stage pour la formation, mais en faisant le choix de placer le concours entre le M1 et le M2 tout en conservant la nécessité de détenir le M2 pour la titularisation, elle alourdit de fait l'année de stage et a été un prétexte à un retour inadmissible à une rémunération à l'échelon 1. Que dire de la réforme « Blanquer » 2021 qui met les étudiants dans une difficulté encore plus grande : élèves 6 heures par semaine, master et concours, tout cela la même année !

Enseigner, ça s'apprend

En effet, il ne suffit pas d'avoir une haute qualification disciplinaire pour être enseignant. Il est nécessaire aussi de concevoir des situations d'apprentissages et de les adapter aux élèves, c'est-à-dire d'être capable de réfléchir à ses pratiques. Une formation professionnelle de qualité est ainsi nécessaire afin de pouvoir répondre aux questions suivantes : Quels savoirs enseigner (pour qui... pour quoi...) ? Comment transposer des savoirs universitaires en savoirs scolaires accessibles à tous ? Comment construire un cours ? Comment prendre en compte la diversité des élèves dans la construction du cours ? Comment dialoguer au sein de la classe ? Quels acquis et compétences évaluer ? Qu'est-ce qui fait obstacle à la compréhension ? Comment organiser le travail en classe ? Il en est de même pour le métier de CPE : Comment suivre les élèves au cours de l'année ? Comment créer un lien avec les familles ? Comment gérer les personnels affectés à la vie scolaire ? Comment travailler en équipe avec tous les personnels de l'établissement (enseignants et direction) ?

Nos revendications

Pendant le cursus universitaire : introduire des modules de préprofessionnalisation dès la L3, puis de plus en plus nombreux en M1 et M2, articulés aux modules disciplinaires et sans être dominants. Ces modules devraient être de l'histoire de la discipline, de l'épistémologie, de la didactique...

Après l'obtention du concours : mettre en place une pleine et entière année de formation professionnelle initiale basée sur l'alternance

1/3 du temps de service serait pris sur le service du tuteur et le stagiaire aurait la responsabilité de ses classes mais celle-ci pourrait être progressive ; cela résoudrait les problèmes d'affectation, de compatibilité des emplois du temps et le tuteur, déchargé, aurait le temps de se former, de visiter et conseiller son stagiaire

1/3 du temps permettrait un retour réflexif sur ses pratiques et le travail personnel (construction des cours forcément plus longue qu'un titulaire expérimenté)

1/3 du temps serait consacré à une formation répondant aux besoins spécifiques de chaque stagiaire dans une structure de formation au sein de l'université en lien avec la recherche.

Se Syndiquer

Les syndicats de la FSU, majoritaires dans la profession, sont une force à vos côtés pour faire respecter vos droits et vous conseiller. Depuis la première session des concours rénovés en 2014-2015, nous avons bataillé pour obtenir une formation réellement adaptée au parcours antérieur des stagiaires, nous avons obtenu avec les élus fonctionnaires stagiaires FSU à l'ESPE de 2015-2016 que cette dernière mette en place une enquête annuelle pour évaluer ses formations. Plus de 80% des stagiaires y répondent chaque année et cela permet des améliorations. Il n'en demeure pas moins que l'année de stage reste très chargée. Dès juillet, nous avons été auprès d'un certain nombre d'entre vous pour vous accompagner dans votre affectation. Vous pouvez compter sur le SNES-FSU, le SNUEP-FSU et le SNEP-FSU pour toutes les questions d'affectation, de formation, de carrière mais aussi de métier. Vous nous retrouverez tout au long de l'année à l'INSPE lors de permanences sur la pause méridienne lors de vos journées de formation (jeudi) pour répondre à vos questions.

Appuyez-vous dans votre futur établissement sur les responsables et syndiqué-es de la FSU. Ils sont à votre écoute et prêts à vous aider.

LES SYNDICATS DE LA FSU



SNES-FSU

*Agrégés, certifiés, CPE, Psy-EN, AED, AESH, contractuels
Collège/Lycée*

Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de
l'Aiguelongue 34090 MONTPELLIER

04.67.54.10.70 – s3mon@snes.edu - www.montpellier.snes.edu



@SNESMontpellier



Tapez: Snes Montpellier

SNUEP-
FSU



PLP

Lycées professionnels

Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de
l'Aiguelongue 34090 MONTPELLIER

06.78.83.37.03 – montpellier.snuep@gmail.com
<http://montpellier.snuep.fr>

SNEP-
FSU



Professeurs d'EPS

Patrick BASSIS - 06.63.90.72.51 - patbassis@aol.com

Les démarches de la rentrée

Auprès du secrétariat :

- récupérer votre emploi du temps et vérifier que la quotité horaire est respectée.
- signer le pv d'installation

Auprès de l'intendance

- récupérer les badges et clefs d'accès (établissement, salles, parking) et la carte de cantine
 - le formulaire pour bénéficier d'un remboursement partiel des frais de transport en commun entre votre domicile et l'établissement
- le matériel nécessaire : feutres, craies etc..

Auprès du référent numérique :

- les codes pour l'accès au réseau, à Pronote, à l'ENT et le code photocopieuse

Auprès des documentalistes

- récupérer les manuels pour vos classes



BULLETIN D'ADHÉSION 2022-2023 - STAGIAIRES

à remettre au trésorier SNES de votre établissement
(ou à renvoyer à SNES – Enclos des Lys, B – 585 rue de l'Aiguelongue – 34090 MONTPELLIER)
Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

Données personnelles

Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent) Civilité : F H Date de naissance

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) Prénom

N° et voie (rue, bd ...), escalier

Boite postale – Lieu-dit (ville pour les pays étrangers)

Code postal Ville (ou pays étranger)

Téléphone fixe Téléphone portable Courriel :

Situation professionnelle

Catégorie (Certifié, Agrégé, CPE, Psy-EN)

Discipline

Établissements

Affectation ministérielle Code : 0340094T

Nom et ville Rectorat de Montpellier

Établissement d'exercice Code :

Nom et ville

BARÈME DE COTISATION DES STAGIAIRES

Agrégé stagiaire : 119 €
ou 10 prélèvements de 11,90 €
(Coût réel après crédit d'impôt : 41 €)

Certifié, CPE, Psy-EN stagiaire : 99 €
ou 10 prélèvements de 9,90 €
(Coût réel après crédit d'impôt : 34 €)

Autorisation ONIL : J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Cotisation : Montant total € (Voir barème ci-dessus)

Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2023.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé-e de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux possibilités s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.

(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

Date : Signature :

MANDAT



Le mandat SEPA est un moyen de paiement sécurisé et automatique. Il est possible de le modifier à tout moment. Pour plus d'informations, consultez le site www.sepa.fr.
Avec le mandat SEPA, vous pouvez effectuer des prélèvements automatiques sur votre compte bancaire. Vous pouvez également effectuer des paiements automatiques de votre compte bancaire vers le compte bancaire d'un tiers.
Tous les virements de mandat SEPA sont effectués dans les 5 jours ouvrables suivant la date de prélèvement. Les virements de mandat SEPA sont effectués dans les 5 jours ouvrables suivant la date de prélèvement.



Veuillez compléter en lettres capitales en respectant le précaillage

N O M

P R E N O M

A D R E S S E

A D R E S S E

C O D E P O S T A L - V I L L E

P A Y S

I R A N

B I C

Pour le compte de :
SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

à :
/s/ :
SIGNATURE :

Paiement : récurrent ou unique

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547